RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02617
Numéro SIREN : 803 527 399
Nom ou dénomination : AB PACK

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 11633

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

11633

TRANSFORMATION

DE LA SARL AB PACK EN SAS

Rapport du commissaire aux comptes

articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce

Gabriel GERMIN

Commissaire aux comptes

2, rue des Heures

91 350 GRIGNY

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°11633 en date du 19/04/2019

Gabriel GERMIN

Commissaire aux comptes

2, rue des Heures

91 350 GRIGNY

À Madame, Monsieur les associés

AB PACK SARL

191, boulevard André Brémont

95 320 SAINT LEU LA FORET

Madame, Monsieur les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation de la SARL AB PACK en SASU, qui nous a été confiée, en disposition des articles L 224-3 et L 223-43 du Code du Commerce par décision des associés en date du 17 novembre 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, ainsi que sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date du rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Concernant la situation de votre société, nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Grigny le 27 mars 2019